

FRELINGHIEN

REGLEMENT DE LA BRADERIE

DIMANCHE 6 Juillet 2025 au matin

Afin que chaque personne participant à la braderie soit en accord, il est demandé une lecture attentive du règlement.

Le fait d'être exposant implique l'acceptation du présent règlement.

- La braderie est ouverte aux particuliers et uniquement aux commerçants Frelinghinois (installés ou conventionnés sur la commune).

- La Braderie est une manifestation publique de revente d'objets usagés. En conséquence, seuls pourront être mis en vente par les particuliers des objets usagés leur appartenant. En vertu de la loi n° 2009-16 du 7 janvier 2009, les particuliers sont autorisés à participer aux ventes de déballage deux fois par an au plus, et sous condition de justifier d'un domicile.

- Les participants veilleront à respecter et favoriser l'application de toute mesure de sécurité édictée notamment par la VILLE DE FRELINGHIEN, et plus particulièrement à permettre le passage éventuel des véhicules de secours. La Gendarmerie pourra expulser sans délai toute personne ne respectant pas le règlement de la Braderie.

- Périmètre : Place des combattants (côté rue d'Armentières), Rue d'Armentières (jusqu'au rond point du centre équestre), rue de l'Hôtel de Ville, rue de l'ancienne teinturerie. Plan complet disponible sur le site www.ville-frelinghien.fr.

- Tarif : Pour les Frelinghinois : 10€ pour les 5 premiers mètres. Pour les Extérieurs : 15 € pour 5 mètres. Pour tous 15€ l'espace supplémentaire avec un maximum de deux emplacements.

- Modalités d'inscription :

- Être âgé de 18 ans minimum.

- Les participants se présentent au Béguinage, rue de la Chapelette munis du formulaire d'inscription, d'une copie de la pièce d'identité et d'une copie d'un justificatif de domicile pour que soit procédé à leur inscription sur le plan et sur le registre.

- **1 ou 2 dossiers d'inscription maximum par personne.**

Par courrier : Vous devez envoyer en Mairie les documents suivants :

Le formulaire d'inscription rempli, photocopie d'une pièce d'identité, photocopie d'un justificatif de domicile, 1 chèque à l'ordre du « Trésor Public » et une enveloppe timbrée à votre adresse.

Un Talon Emplacement vous sera remis après l'enregistrement de votre inscription.

- Dates pour les inscriptions

- Pour les Frelinghinois habitant sur le périmètre de la braderie :

Vendredi 6 Juin de 17h à 20 h.

- Pour les Frelinghinois hors périmètre de la braderie :

Vendredi 13 Juin de 17h à 20 h.

- Pour les Extérieurs :

Vendredi 20 Juin de 17h à 20 h.

- Pour tous :

Samedi 28 Juin de 9h à 12 h.

Pour la bonne organisation des emplacements, les habitants sur le parcours ne pourront réserver que les 5 premiers mètres gratuits durant la 1^{ère} semaine d'inscription et pourront réserver un 2^e emplacement pendant la deuxième semaine. Si votre façade est très grande, vous pouvez prendre 2x5 mètres. Vous comprendrez bien que si un habitant ne réserve pas devant chez lui la 1^{ère} semaine, alors son emplacement devient libre pour les inscriptions de la 2^{ème} semaine. Exemple pour la 1^{ère} semaine d'inscription

Exemple 1 : Madame Y possède une maison de 5 mètres, elle peut donc réserver les 5 premiers mètres gratuits devant chez elle et elle doit attendre la 2^{ème} semaine pour savoir si l'un de ses voisins fait la braderie, si elle veut 5 mètres de plus.

Exemple 2 : Monsieur X possède une maison et un garage qui font 10 mètres. Il peut donc réserver les 5 premiers mètres gratuits puis il paie pour les 5 mètres suivants au moment de son inscription à la 1^{ère} semaine.

Pour la bonne organisation, aucune inscription tardive ne sera prise en compte et toute demande incomplète sera refusée.

- A réception du dossier complet, (Pour les extérieurs : moyennant le règlement en espèces sur place uniquement ou en chèques (libellés à l'ordre du Trésor Public) du montant du droit de place) le demandeur se verra attribuer un talon avec un numéro de réservation d'emplacement. Ce talon de réservation d'emplacement devra être apposé à la fenêtre pour les riverains, sur l'emplacement pour les non riverains pendant toute la durée de la braderie. Il sera présenté aux contrôleurs sur simple demande. L'exposant mentionné sur le talon doit être présent le jour de la braderie. En cas de désistement de l'exposant aucun remboursement ne pourra être exigé.

- A défaut d'occupation de l'emplacement à 7h30 et le non-respect du règlement entraîne l'exclusion de la braderie sans droit ni indemnité pour l'année de l'inscription et pour l'année suivante.

- Des WC seront disponibles devant la mairie et devant la salle des Fêtes.

- Horaires : Les exposants doivent être présents impérativement sur leurs emplacements au plus tard à 7h30.

- Installation : Chaque exposant devra présenter son talon au point de contrôle pour ensuite le mettre sur son stand . L'installation se fera entre 6h et 7h30 et pas avant. Les organisateurs se réservent la possibilité de déplacer un stand en cas de raison majeure.

- Vente : La vente pourra se faire uniquement entre 7h30 et 13h. Aucun exposant ne pourra remballer ni quitter la braderie avant 13h.

- Fermeture : Un délai d'une heure après la fermeture de la braderie sera accordé à chaque participant pour procéder au remballage de ses marchandises afin que, pour 14h au plus tard, tous les emplacements soient impérativement libérés. Le nettoyage des emplacements est à la charge exclusive des exposants. Tout emplacement restitué sale fera l'objet d'une exclusion pour la prochaine braderie.

- Emplacements : Les emplacements sont attribués par la Mairie aux heures indiquées dans ce règlement. Les exposants ne peuvent prétendre obtenir une place qu'ils auraient précédemment occupée. Toute rétrocession ou tout échange de place sous forme directe ou indirecte, est totalement interdite, et entraîne l'exclusion définitive des braderies de Frelinghien. L'emplacement numéroté, correspondant à la place numérotée, donnant droit à un talon qui doit être présenté à toute réquisition par les services de la ville ou de la gendarmerie.

Le parcours de la braderie étant limité par arrêté municipal. Il n'est accordé aucune place en dehors de ce périmètre. Les bradeurs qui s'installent dans les rues adjacentes, ou sur le parcours à des endroits non numérotés, interdits et dangereux pour le passage des services de sécurité s'exposent à être expulsés et verbalisés immédiatement. A défaut d'un placement autorisé, l'occupant sera expulsé par les services de la mairie ou la gendarmerie.

- Implantation : Il est absolument interdit de planter dans le macadam des trottoirs et de la chaussée. Chaque armature tubulaire devra reposer soit sur cales ou plaques métalliques de 10X10 cm afin d'éviter toute détérioration de l'asphalte. Les poids utilisés pour l'équilibrage et le maintien des étalages devront être matérialisés afin d'éviter tout accident malencontreux. Toute implantation de piquets en fer ou en bois ferré est absolument interdite. Les étalages ne pourront dépasser en aucun cas, l'alignement déterminé, les allées devant rester dégagées afin de permettre sans gêne le passage d'un véhicule de secours. L'organisateur se réserve le droit de faire démonter toute installation gênante pour les riverains, la circulation des acheteurs ou les véhicules de secours.

- Circulation et stationnement :

Le stationnement sera interdit dans tout le périmètre de la braderie de 05h à 14h. La circulation des véhicules sera interdite de 6h00 à 14h00 (sauf les véhicules de secours et exposants jusqu'à 7h00 et pour le départ à partir de 13h).

Il est interdit à tout véhicule de circuler dans le périmètre de la braderie à partir de 7h00 et jusqu'à 13h. L'accueil du public se fera de 7h30 à 13h. **Les bicyclettes et trottinettes** (sauf sécurité) ne sont pas tolérées sur la braderie ainsi que tout autre engin motorisé. Le parcours est fermé par des barrières et surveillé par la gendarmerie ou les organisateurs à chaque entrée ou sortie.

- Vente : - La vente des animaux, de produits alimentaires (hors commerçants de Frelinghien), des armes en tout genre, armes blanches et à feu, des disques gravés (CD, DVD et jeux), y sera strictement interdite. Il est interdit de se déplacer en dehors du stand de vente pour proposer des produits à la clientèle. Chacun en ce qui le concerne devra respecter les dispositions du règlement sanitaire départemental relatives à l'hygiène, à la salubrité ainsi que les prescriptions particulières sur les denrées alimentaires de toutes natures et destinées à la vente. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Tout micro est interdit pendant toutes les heures de ventes de la braderie. Chaque exposant, n'étant pas à jour de ces déclarations, reste seul responsable en cas de contrôles ou de fausses déclarations auprès des administrations et des tribunaux français (URSSAF, inspection du travail, etc.)

- Interdiction sur toute la braderie :

- De stocker des emballages vides, de les laisser dans les passages destinés au public ou dans un endroit susceptible de provoquer un accident.
- D'installer des braseros ou autres feux dégageant fumées ou odeurs susceptibles de gêner les voisins.
- D'installer des bâches ou joues et de suspendre aux auvents ou hayons des objets pouvant masquer la vue des emplacements voisins.
- De laisser tourner les moteurs des véhicules en stationnement ou en cours de déchargement.
- De jeter dans les égouts.
- Toutes activités à caractère religieux ou syndical.
- A tous les jeux de hasard ou d'argent.

- Obligations diverses :

- Les pelouses et les plantations devront être respectées.
 - Tout dégât occasionné entraînera la réparation aux frais du contrevenant.
 - Les exposants s'engagent à laisser un passage sur la chaussée afin de permettre la circulation des services de sécurité.
- Les organisateurs de la braderie déclinent toute responsabilité en cas d'accidents occasionnés par les exposants, ils ne pourront être tenus responsables des vols et dégradations causés par quiconque sur les stands.
- Pour des raisons d'intempéries ou cas de force majeure donnant lieu à l'annulation de la braderie, les emplacements ne seront pas remboursés.
- Les réclamations de quelque nature qu'elles soient devront être formulées par écrit et adressées à Madame le Maire.

Madame le Maire, Marie-Christine FIN